

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces titres et toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction.



GUARDIAN CAPITAL®

**MODIFICATION N° 4 DATÉE DU 1^{ER} AVRIL 2026 DU
PROSPECTUS SIMPLIFIÉ DATÉ DU 21 MAI 2025, EN SA VERSION MODIFIÉE
PAR LA MODIFICATION N° 1 DATÉE DU 1^{ER} AOÛT 2025,
PAR LA MODIFICATION N° 2 DATÉE DU 13 AOÛT 2025 ET
PAR LA MODIFICATION N° 3 DATÉE DU 24 FÉVRIER 2026**

Fonds d'actions canadiennes de base diversifiées Guardian
Portefeuille Marchés boursiers ciblés Guardian
Portefeuille Rendement supérieur ciblé Guardian
Fonds d'actions des marchés émergents Guardian
Fonds d'actions mondiales de base Guardian i³
(anciennement Fonds mondial de croissance de qualité Guardian i³)
Fonds d'actions internationales de base Guardian i³
(anciennement Fonds international de croissance de qualité Guardian i³)
Fonds d'actions américaines de base Guardian i³
(anciennement Fonds Croissance américaine de qualité Guardian i³)

(les « **Fonds** »)

Le prospectus simplifié des Fonds daté du 21 mai 2025 (le « **prospectus simplifié** »), en sa version modifiée par la modification n° 1 datée du 1^{er} août 2025, par la modification n° 2 datée du 13 août 2025 et par la modification n° 3 datée du 24 février 2026 est modifié par les présentes et doit être lu sous réserve des renseignements supplémentaires figurant ci-après. Des modifications correspondantes reflétant la présente modification sont apportées par les présentes à l'information applicable dans l'ensemble du prospectus simplifié. À tous autres égards, l'information dans le prospectus simplifié est inchangée.

Les termes clés utilisés dans la présente modification n° 4 sans y être définis ont le sens qui leur est attribué dans le prospectus simplifié.

Modification des noms, des symboles boursiers et des noms de série des Fonds

1. Avec prise d'effet le 1^{er} avril 2026, les noms du Fonds mondial de croissance de qualité Guardian i³, du Fonds international de croissance de qualité Guardian i³ et du Fonds Croissance américaine de qualité Guardian i³ (les « **anciens noms des Fonds** ») sont modifiés en Fonds d'actions mondiales de base Guardian i³, Fonds d'actions internationales de base Guardian i³ et Fonds d'actions américaines de base Guardian i³ (les « **nouveaux noms des Fonds** »), respectivement. Toutes les mentions des anciens noms des Fonds sont supprimées et remplacées, respectivement, par les nouveaux noms des Fonds. En page 95, sous la rubrique « Nom, constitution et historique des Fonds — Principaux événements au cours des dix dernières années et modifications importantes des déclarations de fiducie », la colonne du tableau intitulée « Changement de nom » est modifiée afin de refléter la modification des anciens noms des Fonds au 1^{er} avril 2026.
2. Avec prise d'effet le 1^{er} avril 2026, les parts de FNB non couvertes du Fonds d'actions canadiennes de base diversifiées Guardian, du Portefeuille Marchés boursiers ciblés Guardian, du Portefeuille Rendement supérieur ciblé Guardian et du Fonds d'actions américaines de base Guardian i³ sont renommées parts de FNB. Toutes les mentions des parts de FNB non couvertes de ces Fonds sont modifiées afin d'indiquer que ces parts s'appellent désormais parts de FNB.

3. Avec prise d'effet le 1^{er} avril 2026, les symboles boursiers des parts de FNB du Portefeuille Marchés boursiers ciblés Guardian, du Portefeuille Rendement supérieur ciblé Guardian, du Fonds d'actions internationales de base Guardian i³ et du Fonds d'actions américaines de base Guardian i³ sont modifiés comme il est indiqué dans le tableau ci-dessous. Aux pages 32-33, à la rubrique « Souscriptions, rachats et échanges — Parts de série FNB », les lignes relatives à ces Fonds sont supprimées et remplacées par les lignes du tableau ci-dessous :

Fonds	Bourse	Symbole boursier des parts de série FNB
Portefeuille Marchés boursiers ciblés Guardian	TSX	GGEP.F (parts de FNB couvertes)
		GGEP (parts de FNB)
Portefeuille Rendement supérieur ciblé Guardian	TSX	GGPY.F (parts de FNB couvertes)
		GGPY (parts de FNB)
Fonds d'actions internationales de base Guardian i ³	Cboe	GIIF (parts de FNB)
Fonds d'actions américaines de base Guardian i ³	TSX	GIUS.F (parts de FNB couvertes)
		GIUS (parts de FNB)

Changement de sous-conseiller

4. Avec prise d'effet le 1^{er} avril 2026, le sous-conseiller du Fonds d'actions des marchés émergents Guardian a changé, passant de GuardCap Asset Management Limited à Desjardins Gestion internationale d'actifs inc. Toutes les mentions du sous-conseiller du Fonds d'actions des marchés émergents Guardian sont mises à jour afin de refléter le remplacement de GuardCap par Desjardins Gestion internationale d'actifs inc. (Montréal, Québec) en tant que sous-conseiller de ce Fonds.
5. À la page 6, à la rubrique « Responsabilité de l'administration d'un OPC — Gestionnaire de portefeuille », le nouveau paragraphe suivant est inséré entre le troisième et le quatrième paragraphe :

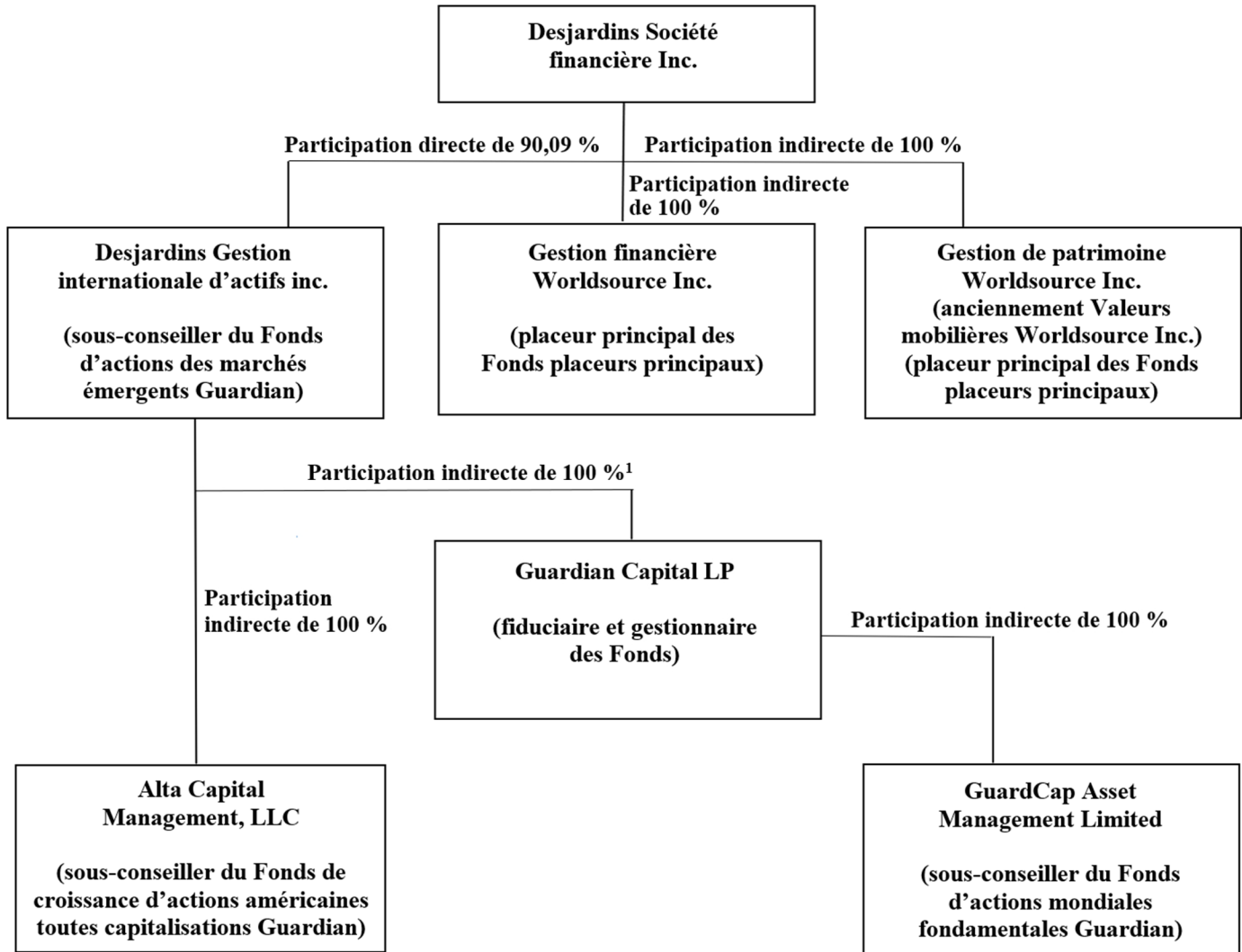
« Le gestionnaire retient les services de Desjardins Gestion internationale d'actifs inc. (« **DGIA** »), gestionnaire de portefeuille apparenté, à titre de sous-conseiller du Fonds d'actions des marchés émergents Guardian. La convention de sous-consultation avec DGIA prévoit que DGIA élaborera un programme d'investissement continu pour le Fonds d'actions des marchés émergents et achètera et vendra des placements conformément aux objectifs et aux stratégies de placement de ce Fonds et conformément aux critères établis par le gestionnaire et par le sous-conseiller. La convention de sous-consultation avec DGIA peut être résiliée sur remise par une partie d'un préavis écrit de 60 jours et prévoit le remplacement du sous-conseiller en cas de résiliation. Chacune des parties peut aussi résilier immédiatement la convention de sous-consultation sur remise d'un préavis écrit si l'autre partie commet un acte de défaut aux termes de la convention, comme cesser d'exercer ses activités, devenir failli ou insolvable, décider de cesser ses activités ou de se liquider, ou nommer un séquestre à l'égard d'un de ses actifs. DGIA a son siège à Montréal, au Québec. DGIA est membre du groupe du gestionnaire. Veuillez vous reporter à la rubrique « Entités membres du groupe » pour plus d'information sur la relation entre DGIA et le gestionnaire. »

6. À la page 12, à la rubrique « Responsabilité de l'administration d'un OPC — Gestionnaire de portefeuille », les éléments suivants sont ajoutés à la fin de la rubrique :

Desjardins Gestion internationale d'actifs inc.

Nom et poste	Fonds	Rôle dans le processus de prise des décisions de placement
Christian Duceppe Chef des placements, Marchés publics	<ul style="list-style-type: none">Fonds d'actions des marchés émergents Guardian	<ul style="list-style-type: none">Chef des équipes de placement, Marchés publics de DGIA
Jean-Benoît Leblanc Gestionnaire de portefeuille principal	<ul style="list-style-type: none">Fonds d'actions des marchés émergents Guardian	<ul style="list-style-type: none">Membre de l'équipe, Marchés émergents de DGIASpécialiste, Stratégie d'actions des marchés émergents
Julien Tousignant Gestionnaire de portefeuille	<ul style="list-style-type: none">Fonds d'actions des marchés émergents Guardian	<ul style="list-style-type: none">Membre de l'équipe, Marchés émergents de DGIASpécialiste, Stratégie d'actions des marchés émergents

7. À la page 20, à la rubrique « Responsabilité de l'administration d'un OPC — Entités membres du groupe », le graphique est supprimé et remplacé par ce qui suit :



¹ Note : Le 23 mars 2026, conformément à la convention d'arrangement datée du 28 août 2025, DGIA a acquis la totalité des actions émises et en circulation de Guardian Capital Group Limited, qui détient directement et indirectement la totalité des parts du gestionnaire.

8. À la page 24, à la rubrique « Responsabilité de l'administration d'un OPC — Politiques et pratiques — Facteurs de durabilité », les deux premiers paragraphes sont supprimés intégralement et remplacés par ce qui suit :

« Le gestionnaire a adopté une politique d'investissement responsable qui s'applique aux Fonds. La politique d'investissement responsable du gestionnaire met en évidence les principes qui sous-tendent l'engagement du gestionnaire envers l'investissement responsable et procure un cadre pour l'exécution de cet engagement. De plus, DGIA a adopté une politique d'investissement responsable qui s'applique à son rôle de sous-conseiller du Fonds d'actions des marchés émergents Guardian. Aux termes de la politique d'investissement responsable de DGIA, DGIA exclut de ses portefeuilles les émetteurs des secteurs de l'armement et du tabac, ainsi que les émetteurs impliqués dans des polémiques importantes liés aux droits de la personne, au travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption, conformément au Pacte mondial des Nations unies.

La politique d'investissement responsable du gestionnaire est accessible sur le site Web désigné des Fonds au www.guardiancapital.com/institutional-investment-management/responsible-investing/ (pour la série I) et au www.guardiancapital.com/investmentsolutions/responsible-investing/ (pour toutes les autres séries). Les politiques d'investissement responsable pertinentes des sous-conseillers ou du gestionnaire d'un fonds sous-jacent tiers sont accessibles sur le site Web du sous-conseiller ou du gestionnaire en question, selon le cas. »

9. À la page 27, à la rubrique « Responsabilité de l'administration d'un OPC — Contrats importants », la sixième puce est modifiée afin de tenir compte de la modification et de la mise à jour au 1^{er} avril 2026 de l'annexe 1 de la convention de sous-consultation datée du 30 juin 2014 entre le gestionnaire et GuardCap, en sa version modifiée.
10. À la page 27, à la rubrique « Responsabilité de l'administration d'un OPC — Contrats importants », ce qui suit est inséré comme nouvelle puce :

« la convention de sous-consultation datée du 1^{er} avril 2026 entre le gestionnaire et DGIA, comme il est décrit à la rubrique « Responsabilité de l'administration d'un OPC — Gestionnaire de portefeuille »; »

11. À la page 142, à la rubrique « Fonds d'actions des marchés émergents Guardian — Stratégies de placement », le premier paragraphe est supprimé intégralement et remplacé par ce qui suit :

« Le sous-conseiller a recours à une méthode fondamentale descendante rigoureuse pour la sélection des titres. Le Fonds est diversifié pour ce qui est des émetteurs, des secteurs, des régions géographiques, des pays et des monnaies. »

Généralités

12. Toutes les mentions de la déclaration de fiducie 2011, de la déclaration de fiducie 2020, de la convention de gestion et des conventions de placement principales sont modifiées afin de tenir compte de la modification et de la mise à jour de ces conventions au 1^{er} avril 2026.
13. À la page 27, à la rubrique « Responsabilité de l'administration d'un OPC — Contrats importants », la quatrième puce est modifiée afin de tenir compte de la modification au 1^{er} avril 2026 de la convention de dépôt datée du 31 juillet 2020 entre le gestionnaire et l'administrateur.

DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES

Parts d'OPC

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat de souscription de titres d'OPC, que vous pouvez exercer dans les deux jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds, ou un droit d'annulation de toute souscription que vous pouvez exercer dans les 48 heures de la réception de la confirmation de votre ordre de souscription.

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet également de demander la nullité d'un contrat de souscription de parts d'un OPC et un remboursement, ou des dommages-intérêts, si le prospectus simplifié, l'aperçu du fonds ou les états financiers contiennent des informations fausses ou trompeuses sur l'OPC. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés. Pour plus d'information, on se reportera à la législation en valeurs mobilières de la province ou du territoire concerné et on consultera éventuellement un avocat.

Parts de FNB

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous confère un droit de résolution qui ne peut être exercé que dans les 48 heures suivant la réception d'une confirmation de souscription de titres d'un OPC négocié en bourse.

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet également de demander la nullité ou, dans certains cas, la révision du prix ou des dommages-intérêts si le prospectus ou toute modification de celui-ci contient de l'information fautive ou trompeuse, ou si l'aperçu du FNB ne vous a pas été transmis. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés.

**ATTESTATION DU FONDS,
DU GESTIONNAIRE ET DU PROMOTEUR DU FONDS**

**Fonds d'actions canadiennes de base diversifiées Guardian
Portefeuille Marchés boursiers ciblés Guardian
Portefeuille Rendement supérieur ciblé Guardian
Fonds d'actions des marchés émergents Guardian**

Fonds d'actions mondiales de base Guardian i³ (anciennement Fonds mondial de croissance de qualité
Guardian i³)

Fonds d'actions internationales de base Guardian i³ (anciennement Fonds international de croissance de qualité
Guardian i³)

Fonds d'actions américaines de base Guardian i³ (anciennement Fonds Croissance américaine de qualité
Guardian i³)

(les « **Fonds** »)

La présente modification n° 4 datée du 1^{er} avril 2026, avec le prospectus simplifié daté du 21 mai 2025, en sa version modifiée par la modification n° 1 datée du 1^{er} août 2025, par la modification n° 2 datée du 13 août 2025 et par la modification n° 3 datée du 24 février 2026, et les documents intégrés par renvoi dans celui-ci, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié, en sa version modifiée, conformément à la législation en valeurs mobilières de chaque province et territoire du Canada et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

Le 1^{er} avril 2026

(signé) « George Mavroudis »

George Mavroudis

Chef de la direction

Guardian Capital Inc., en qualité de commandité et
au nom de Guardian Capital LP

(signé) « Donald Yi »

Donald Yi

Chef des finances

Guardian Capital Inc., en qualité de commandité et
au nom de Guardian Capital LP

Au nom du conseil d'administration de Guardian Capital Inc.,
en qualité de commandité et au nom de Guardian Capital LP,
fiduciaire et gestionnaire du Fonds

(signé) « Matthew D. Turner »

Matthew D. Turner

Administrateur

(signé) « George Mavroudis »

George Mavroudis

Administrateur

Guardian Capital Inc., en qualité de commandité et au nom de Guardian Capital LP,
promoteur du Fonds

(signé) « George Mavroudis »

George Mavroudis

Chef de la direction

Guardian Capital Inc., en qualité de commandité et
au nom de Guardian Capital LP

**ATTESTATION DU PLACEUR PRINCIPAL
DU FONDS**

**Fonds d'actions canadiennes de base diversifiées Guardian
Portefeuille Marchés boursiers ciblés Guardian
Portefeuille Rendement supérieur ciblé Guardian
Fonds d'actions des marchés émergents Guardian**

Fonds d'actions mondiales de base Guardian i³ (anciennement Fonds mondial de croissance de qualité
Guardian i³)

Fonds d'actions internationales de base Guardian i³ (anciennement Fonds international de croissance de qualité
Guardian i³)

Fonds d'actions américaines de base Guardian i³ (anciennement Fonds Croissance américaine de qualité
Guardian i³)

(les « **Fonds** »)

À notre connaissance, la présente modification n° 4 datée du 1^{er} avril 2026, avec le prospectus simplifié daté du 21 mai 2025, en sa version modifiée par la modification n° 1 datée du 1^{er} août 2025, par la modification n° 2 datée du 13 août 2025 et par la modification n° 3 datée du 24 février 2026, et les documents intégrés par renvoi dans celui-ci, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié, en sa version modifiée, conformément à la législation en valeurs mobilières de chaque province et territoire du Canada et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

Le 1^{er} avril 2026

Gestion financière Worldsource Inc.,
placeur principal du Fonds

(signé) « *Doce Tomic* »

Doce Tomic
Administrateur

Gestion de patrimoine Worldsource Inc.,
placeur principal du Fonds

(signé) « *Doce Tomic* »

Doce Tomic
Administrateur